Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 5 juin 2017, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

#### **PRÉSENCES:**

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétairetrésorière, est également présente.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

#### 124-06-2017 **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin, Appuyé par M. Jacques Lirette,

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

#### 125-06-2017 **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay, Appuyé par Mme Ginette Camiré,

Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 et des séances extraordinaires du 15 mai 2017 et du 26 mai 2017 soient approuvés avec dispense de lecture.

#### 126-06-2017 **ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay, Appuyé par M. Francis Gagné,

Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et

payés:

Chèques de C1700214 à C1700262 103 160.86 \$
Paiements Internet L1700139 à L1700172 210 173.62 \$
Carte de crédit VISA V2017003 316.45 \$

Pour un grand total de : 313 650.93 \$

## 127-06-2017 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 275-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M-4 ET D'AJOUTER UN USAGE PERMIS DANS LA ZONE

**RA-19:** 

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à régulariser deux situations;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017;

Considérant que le conseil a adopté le 3 avril 2017 le premier projet de règlement no. 275-2017-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017 sur le projet de règlement no. 275-2017-1;

Considérant que le conseil a adopté le 1<sup>er</sup> mai 2017 le second projet de règlement no. 275-2017-2 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 275-2017, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 juin 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

128-06-2017

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 276-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LES ZONES RA-14 ET RA-18 (DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE) ET DANS LES ZONES RA-20, RA-21 ET RA-22 (DÉVELOPPEMENT DU MOULIN):

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire apporter des modifications aux conditions d'implantation dans le Développement de la Rivière et dans le Développement du Moulin;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 276-2017-1, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 5 juin 2017, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

## 129-06-2017 MANDAT À GROUPE ABS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE

**SAINT-ELZÉAR:** 

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, Appuyé par M. Martin Lefebvre, Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de la Route Saint-Elzéar, le tout selon l'offre de services no. 171453 en date du 24 mai 2017.

# 130-06-2017 **DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 269-2016 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE SAINT-ELZÉAR :**

Considérant l'adoption du règlement d'emprunt no. 269-2016 le 5 décembre 2016 pour les travaux de réfection de la Route Saint-Elzéar pour un montant de 337 525 \$;

Considérant l'approbation du règlement d'emprunt le 3 février 2017 par le Ministère des Affaires municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce un emprunt temporaire pour un montant maximal de 292 965 \$ correspondant à l'aide financière à recevoir.

Que le conseil municipal accepte les conditions de la Caisse Desjardins de La Nouvelle Beauce et autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer tous les documents requis.

## 131-06-2017 OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L., DIVISION DE SINTRA INC. POUR LA RÉFECTION DES RANGS SAINT-MARC ET SAINT-MATHIEU:

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Mathieu cet été;

Considérant qu'un appel d'offres a été publié sur le site de SEAO le 19 avril 2017;

Considérant que 5 soumissions ont été déposées le 15 mai 2017, soient :

Nom du soumissionnaire	Sous-total	TPS	TVQ	Prix Total
Construction B.M.L., division de Sintra Inc.	1 085 300.00 \$	54 265.00 \$	108 258.68 \$	1 247 823.68 \$
Pavage U.C.P Inc.	1 148 376.87 \$	57 418.84 \$	114 550.59 \$	1 320 346.30 \$

Construction & Pavage Portneuf Inc.	1 162 139.60 \$	58 106.98 \$	115 923.43 \$	1 336 170.01 \$
P.E. Pageau Inc.	1 182 028.25 \$	59 101.41 \$	117 907.32 \$	1 359 036.98 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	1 188 526.00 \$	59 426.30 \$	118 555.47 \$	1 366 507.77 \$

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité accorde, conditionnellement à la réception par la Municipalité d'une lettre d'annonce signée par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et à la signature d'une entente confirmant les engagements de chacun dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local — Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, le contrat pour la réalisation, cet été, des travaux de réfection des rangs Saint-Marc et Saint-Mathieu à l'entreprise ayant la soumission la plus basse conforme, soit à Construction B.M.L., division Sintra Inc., au prix de 1 085 300.00 \$ plus les taxes conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission.

Que la Municipalité avise Construction B.M.L., division Sintra Inc., dès la réception de la lettre d'annonce signée par le Ministre et la signature de l'entente mentionnée précédemment, que la condition est levée et que les travaux peuvent être réalisés.

#### 132-06-2017

# ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT NO. 5 599 142 SITUÉ DANS LA RUE INDUSTRIELLE À 9177-3234 QUÉBEC INC. (PLOMBERIE MATHIEU PARENT) :

Considérant que la Municipalité de Saint Bernard est propriétaire du lot no. 5 599 142 du cadastre du Québec faisant partie de son parc industriel;

Considérant que 9177-3234 Québec Inc. représenté par M. Mathieu Parent désire acquérir une partie du lot no. 5 599 142 donnant une superficie de 681.4 mètres carrés;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte de vendre pour une somme totale de 8 250.01 \$ plus les taxes applicables à 9177-3234 Québec Inc. une partie du lot no. 5 599 142 du cadastre du Québec, donnant une superficie de 681.4 mètres carrés. Soit 5 497.67 \$ pour l'acquisition du terrain et 180.60 \$ du mètre linéaire pour le prolongement du réseau du gaz naturel pour un montant de 2 752.34 \$.

Que le coût des frais notariés et des frais d'arpenteur soient payés par l'acquéreur.

Que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité et à en recevoir le prix de vente.

#### 133-06-2017

### ALIÉNATION DU LOT PROJETÉ NO. 6 105 165 SITUÉ DANS LA RUE INDUSTRIELLE À GESTION MJMF INC. (GASTON FILLION):

Considérant que la Municipalité de Saint Bernard est propriétaire du lot projeté no. 6 105 165 du cadastre du Québec faisant partie de son parc industriel;

Considérant que Gestion MJMF Inc. représenté par M. Gaston Fillion désire acquérir le lot projeté no. 6 105 165 donnant une superficie de 1 363.5 mètres carrés;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte de vendre pour une somme totale de 16 508.08 \$ plus les taxes applicables à Gestion MJMF Inc. le lot projeté no. 6 105 165 du cadastre du Québec, donnant une superficie de 1 363.5 mètres carrés. Soit 11 003.40 \$ pour l'acquisition du terrain et 180.60 \$ du mètre linéaire pour le prolongement du réseau du gaz naturel pour un montant de 5 504.68 \$.

Dans les dix-huit (18) mois de la date de la signature de l'acte de vente notarié, l'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acquéreur accepte de payer à la Municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, en plus des taxes payées relativement au terrain, une somme égale à ce que rapporterait à la Municipalité en taxes foncières générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de cent vingt-cinq mille dollars (125 000\$). Cette indemnité sera payable annuellement à la Municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acquéreur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Que le coût des frais notariés et les frais de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial soient payés par l'acquéreur.

Que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité et à en recevoir le prix de vente.

#### **VENTE DU LOT NO. 2721 157 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA** 134-06-2017 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a proposé de vendre le lot no. 2 721 157 du cadastre du Québec à la Société d'Habitation du Québec aux mêmes conditions déjà entendues avec l'Office Municipal d'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la vente du lot no. 2 721 157 du cadastre du Québec à la Société d'Habitation du Québec, pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables. Le bâtiment ainsi que les 2 jeux présents sur le terrain sont vendus tels que vus, sans aucune garantie.

Qu'un certificat de localisation soit fourni à l'acquéreur.

Que les frais de notaire soient payés par l'acquéreur, soit la Société d'Habitation du Québec.

Que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité et à en recevoir le prix de vente.

135-06-2017

# APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR LES ÉLEVAGES YANN LABRECQUE INC. :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, Appuyé par Mme Ginette Camiré, Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Les Élevages Yann Labrecque Inc. afin que celui-ci puisse procéder à la vente d'une partie du lot no. 3 445 438 d'une superficie approximative de 0,93 hectare ainsi qu'une partie des lots no. 2 719 579 et no. 2 719 581 d'une superficie approximative de 1.1084 hectares du cadastre du Québec à Division S.G.T. Inc. Le demandeur, Les Élevages Yann Labrecque Inc., a acquis les immeubles visés par la demande uniquement pour le terrain considérant qu'il a seulement besoin d'espaces cultivables pour ses animaux et Division S.G.T. Inc. est déjà locataire des bâtiments faisant l'objet de la présente demande.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

136-06-2017

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR FERME JOCELYN ET ROGER GAGNÉ SENC POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARCELLE DES LOTS NO. 2 719 755 ET NO. 2 719 757 :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre, Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin, Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ferme Jocelyn et Roger gagné SENC pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots no. 2 719 755 et no. 2 719 757 d'une superficie approximative de 2.59 hectares.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Cette nouvelle sablière permettrait de répondre aux besoins de la municipalité et des municipalités avoisinantes.

137-06-2017

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. STÉPHANE LEMAY ET MME JULIE CORRIVEAU, LOT NO. 2 721 044, RELATIVEMENT À LA MARGE DE RECUL AVANT POUR UN BÂTIMENT SECONDAIRE :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Stéphane Lemay et Mme Julie Corriveau relativement au lot no. 2 721 044 situé au 496 rue des Érables;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter que la marge de recul avant du bâtiment secondaire projeté soit de 4.87 mètres au lieu de 7.60 mètres comme l'exige le règlement de zonage no. 187-2008, chapitre 4, article 4.2.2;

Considérant la recommandation négative provenant du comité consultatif d'urbanisme étant donné la possibilité de construire le bâtiment secondaire en respect avec les normes en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse la demande en dérogation mineure de M. Stéphane Lemay et Mme Julie Corriveau, relativement à la marge de recul avant pour le bâtiment secondaire projeté sur le lot no. 2 721 044 situé au 496 rue des Érables.

#### **ACHAT DE DEUX SONDES POUR LES PUITS NO. 4 ET NO. 5 :** 138-06-2017

Considérant qu'il faut une sonde pour chacun des nouveaux puits;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux sondes pour les puits no. 4 et no. 5 chez Endress + Hauser Canada Ltd, pour un montant de 3 939.20 \$ plus les taxes.

#### MANDAT À ARRAKIS CONSULTANTS INC. POUR LE SUIVI DE 139-06-2017 L'EXPLOITATION DE L'AQUIFÈRE DES PUITS MUNICIPAUX :

Considérant l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Considérant l'obligation de transmettre tous les cinq ans un rapport comprenant les renseignements prévus à l'article 68 dudit règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Arrakis Consultants Inc. pour le suivi de l'exploitation de l'aquifère pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021. Le tout en conformité avec l'offre de services en date du 10 février 2017.

#### RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA REMISE À CÔTÉ DU CENTRE 140-06-2017 **MUNICIPAL:**

Considérant que la remise à côté du Centre Municipal nécessite un nouveau revêtement;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat des matériaux nécessaires à la réfection de revêtement de cette remise chez Émile Bilodeau et Fils Inc. et mandate Construction Martin Nadeau Inc. pour effectuer les travaux.

### 141-06-2017 CONGRÈS 2017 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS:

Considérant la tenue du congrès 2017 de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Considérant qu'il est de bon escient que la Municipalité soit représentée lors de ce congrès afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. André Gagnon, maire, à participer au congrès 2017 de la Fédération Québécoise des Municipalités devant se tenir les 28, 29 et 30 septembre 2017 au Centre des Congrès de Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 799.95 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

### 142-06-2017 **DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI NO. 122 AVANT LES** ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017 :

Considérant que le dépôt du projet de loi no. 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

Considérant qu'avec le projet de loi no. 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

Considérant que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

Considérant que le projet de loi no. 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

Considérant que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no. 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

Considérant que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no. 122.

Que le conseil municipal demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent

rapidement le projet de loi no. 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

#### PARTICIPATION À LA 18<sup>E</sup> CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR 143-06-2017 **MUNICIPAL DU 4 AU 6 OCTOBRE 2017:**

Il est proposé par M. Francis Gagné, Appuyé par Mme Ginette Camiré, Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Pascal Vachon, coordonnateur aux loisirs, à participer à la 18e conférence annuelle du loisir municipal du 4 au 6 octobre prochain au coût de 270.00 \$ plus les taxes. Que le conseil municipal autorise le remboursement des frais de déplacement en covoiturage et les frais d'une nuitée.

#### 144-06-2017 **DEMANDE DU CLUB MOTONEIGE ET VTT ST-BERNARD INC. – TIRE DE TRACTEURS:**

Considérant la demande du Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc. dans laquelle on sollicite la présence des pompiers de Saint-Bernard lors de la tire de tracteurs qui se tiendra le samedi 8 juillet 2017, remise au dimanche 9 juillet 2017 en cas de pluie;

Considérant que les pompiers de la Municipalité devront être présents sur les lieux de cette activité pour prévenir des incendies qui pourraient se déclarer;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la présence des camions incendie ainsi que des pompiers dans le cadre d'une tire de tracteurs au Club Motoneige et VTT St-Bernard Inc. sans frais.

#### DEMANDE DE SALLE GRATUITE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LA 145-06-2017 **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD:**

Considérant la demande de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard pour utiliser gratuitement la salle de l'Hôtel de Ville pour la tenue de son assemblée générale annuelle le 6 septembre 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à titre gratuit de la salle de l'Hôtel de Ville le 6 septembre prochain pour l'assemblée générale annuelle de la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard.

#### **DIVERS:**

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de mai 2017 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de mai 2017 sont transmis et déposés à la table du conseil.

### 146-06-2017 **CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

et secrétaire-trésorière

Proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 50.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière
de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les
dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale